

Avis de mise en concurrence pour l'occupation temporaire d'un terre-plein en vue d'une exploitation économique sur le port de Saint Elme, Commune de la Seyne sur Mer

Le présent appel à candidature vise à informer les opérateurs économiques intéressés, de la procédure mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette occupation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Objet

Autorisation d'Occupation Temporaire sur le domaine public portuaire de Saint Elme pour une exploitation économique. **Lot** : un **terre-plein de 10m²** en vue de l'installation d'une « remorque magasin ».

<u>Activité</u>

Restauration rapide, plats à emporter, traiteur.

Activité valorisant les produits de la mer ainsi que les produits locaux.

La vente de boissons alcoolisées n'est pas autorisée.

Conditions d'occupation

- La zone de localisation du terre-plein est matérialisé à titre indicatif sur le plan annexé à la présente. L'emplacement sera déterminé par le maitre de port. D'autre part, pour des raisons d'intérêt général ou d'impératifs liés à l'exploitation du port, l'autorité portuaire peut affecter un autre emplacement équivalent en dimensions pendant la durée de l'autorisation accordée.
- Le terre-plein est mis à disposition en l'état.

<u>Durée</u>

L'Autorisation d'Occupation est accordée, à titre précaire et révocable, à compter de la date de notification, pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement et ne pouvant excéder le 31 décembre 2024.

Redevance d'occupation

Le montant de la redevance annuelle est fixé chaque année par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Tarification – Redevances de stationnement et d'amarrage – Tarifs et conditions d'usage des outillages public » Port de Saint Elme.

A titre indicatif, pour l'année 2021 elle s'élève à 861.15 € TTC (Titre IV-1 Terre-pleins nus à vocation artisanale, industrielle et commerciale : 86,15 € TTC/m²/an)

Charges locatives incombant à l'occupant

- L'occupant fera son affaire personnelle des contrats (branchements, consommation, abonnement) d'électricité, eau, de téléphone et de maintenance diverses liées au fonctionnement des équipements et matériels nécessaires à son activité.
- L'infrastructure de vente devra respecter les normes sanitaires en vigueur et l'emplacement devra être laissé propre et sans détritus à l'issu du créneau utilisé, l'occupant devra assurer la collecte de ses déchets de fonctionnement.

Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier par lettre recommandé avec accusé de réception** à « Métropole TPM – DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies – Direction des ports – Gestion du Patrimoine et Exploitation – Hôtel de la Métropole – 107, Boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON Cedex 9 », mentionnant sur l'enveloppe « Appel à **CANDIDATURE - AOT Terre-plein - PORT DE SAINT ELME – NE PAS OUVRIR** », accompagné des pièces suivantes :.

- Les coordonnées complètes et le statut de la société envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Une note d'intention du projet comportant : la description détaillée de l'activité commerciale (produits, normes d'hygiène, photo du véhicule...), expérience professionnelle, la durée d'activité, le bilan prévisionnel et le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante,
- Les diplômes et agrément en lien avec l'activité : formation hygiène auprès de l'HACCP, déclaration auprès de la DDPP, carte de commerçant ambulant le cas échéant, inscription au registre du commerce ...
- La carte grise du véhicule,
- Les contrats d'assurance,
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au 5 novembre 2021 – 16 h 00 (cachet de la poste faisant foi)

Critères de jugement des dossiers

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers, ceux-ci seront ouverts et examinés sur la base des critères ci-dessous, par ordre décroissant d'importance :

- Critère technique : Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité exercée.
 - Valorisation du domaine public maritime (selon la durée de l'activité et le projet)
- Critère financier : Bilan prévisionnel de l'activité souhaitée et solidité financière de l'offre.

La Métropole se réserve le droit de solliciter les éventuelles pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passer ce délai la candidature sera rejetée. Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. La présente mise en concurrence et son plan Annexé feront l'objet d'un affichage en Capitainerie de Saint Elme et sur le site internet : AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée (metropoletpm.fr)